

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération en date du 10 juillet 1997, la mise en place pour cinq ans d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les 15 copropriétés situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel. Je vous en rappelle les objectifs :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours de ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 F et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge ensemble ou séparément le montant de l'aide publique allouée.

Lors de la séance du conseil de communauté du 20 avril 1998, vous avez approuvé le financement des plans d'amélioration de leur patrimoine élaborés par les copropriétés Le Nouveau Montchaud et Les Primevères.

Aujourd'hui, la copropriété Concorde présente à son tour un plan d'amélioration de son patrimoine sur la période 1998 à 2000. Le montant total des travaux est de 2 177 939 F dont 643 548 F seraient réalisés en 1998. Le montant des aides publiques pour cette année est fixé à 160 887,03 F et serait pris en charge intégralement par l'Etat.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération.

Par ailleurs, la mission de suivi-animation de cette opération, confiée par convention à l'ARIM du Rhône, que vous avez approuvée par délibération en date du 10 juillet 1997, d'un montant total pour cinq ans de 2 800 000 F TTC, fait l'objet de participations financières de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 170 000 F et de la ville de Vénissieux d'un montant de 870 000 F.

Une convention avec chacun de ces partenaires viendra fixer les modalités de mise en oeuvre ;

B - Propose d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec la copropriété Concorde pour le financement de son plan d'amélioration du patrimoine, avec la Caisse des dépôts et consignations et avec la ville de Vénissieux pour le financement de la mission de suivi-animation de l'opération, enfin de fixer l'inscription des recettes ;

Vu lesdites conventions ;

Vu ses délibérations respectivement en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec :

a) - la copropriété Concorde pour le financement de son plan d'amélioration du patrimoine,

b) - la Caisse des dépôts et consignations, d'une part et, d'autre part, la ville de Vénissieux pour le financement de la mission de suivi-animation de l'opération.

2° - Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 747 400 et 748 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,